

CPE – PLPA – PCEA : Demande de congé de mobilité

ENSEIGNANT

VIE SCOLAIRE

MOBILITÉ



La présente note de service s'adresse aux personnels titulaires de l'enseignement technique agricole public. Elle a pour objet de préciser les conditions que doivent remplir ces agents titulaires de l'État pour obtenir un congé de formation professionnelle et les PCEA, PLPA et CPE pour obtenir un congé mobilité au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Demande de congé de mobilité des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA), professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole (CPE)

Demandes de congé formation professionnelle des personnels titulaires affectés dans l'enseignement technique agricole public - Année scolaire 2023-2024

RESUME :

La présente note de service s'adresse aux personnels titulaires de l'enseignement technique agricole publique. Elle a pour objet de préciser les conditions que doivent remplir ces agents titulaires de l'État pour obtenir un congé de formation professionnelle et les PCEA, PLPA et CPE pour obtenir un congé mobilité au titre de l'année scolaire 2023-2024.

La transmission par l'agent doit intervenir, au plus tard le 9 mars 2023 (date d'envoi du courriel faisant foi) aux deux adresses électroniques suivantes :

- bdc.dger@agriculture.gouv.fr(DGER/Bureau des dotations et des compétences),
- la boîte fonctionnelle du SRFD (SFD) dont ils relèvent, avec copie au proviseur de leur lycée d'affectation pour assurer le respect de la voie hiérarchique.

<https://info.national.agri/gedei/site/bo-agri/instruction-2023-102>

SG/SRH/SDCAR/2023-102 du 09-02-2023